

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2025

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Procède au tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2026
- Approuve le montant des subventions aux associations
- Vote les taux des taxes directes locales
- Approuve la convention de participation proposée par le CDG42 relative au risque «santé»
- Approuve la demande de subvention « Fonds Vert » pour l'aménagement de la cour de l'école et la construction d'un préau
- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- Approuve la création d'un poste d'employé technique à temps non complet

Christophe GUILLARME
Maire



Fabienne ETAIX
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Fabienne ETAIX

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Lorène GRANGE

N° 2502001

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

		Contrat engagement signé le :
APE Ecole de Civens subvention + Voyage	700 + 1620	10/12/2022
La pétanque Civensoise	350	20/02/2025
SSIAD Montagnes du Matin (ADMR)	200	
Baladins	700	10/10/2022
Club du 3ème âge	350	12/11/2022
Comité des fêtes	700	
Entente Feurs Civens (tennis table)	700	30/09/2022
MJC	700	
USEP	100	10/11/2022
Vie libre	150	
JALMALV	200	
Roses de Noël	200	
Forez Donzy Football (subv + convention)	700	05/10/2022
Basket (convention)	0	09/11/2022
Divers	300	
TOTAL 65748	7 670	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les subventions ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 février 2025

Christophe GUILLARME
Maire



Fabienne ETAIX
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20250220-2502001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Fabienne ETAIX

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Philippe SESSIECO, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Lorène GRANGE

N° 2502002

OBJET : TAUX TAXES LOCALES 2025

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants,
Vu la refonte de la fiscalité locale,
Vu le budget principal 2025,
Vu les baisses des dotations de l'Etat et la baisse des fonds de concours de la Communauté de Communes,
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter les taux du Foncier bâti, Foncier non bâti et taxe d'habitation de 1 % qui seraient donc les suivants :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
FONCIER BATI	24.58 %	24.83 %
FONCIER NON BATI	18.16 %	18.33 %
TAXE HABITATION	3.01%	3.04 %

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 février 2025

Christophe GUILLARME
Maire



Fabienne ETAIX
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20250220-2502002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU FEVRIER 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Fabienne ETAIX

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Lorène GRANGE

N° 2502003

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG42 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 février 2025

Christophe GUILLARME
Maire



Fabienne ETAIX
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Fabienne ETAIX

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Philippe SESSIECO, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Lorène GRANGE

N° 2502004

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la liste des agents promouvables, il convient de créer l'emploi correspondant.

La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires au service cantine et école à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau suivant :

SERVICE CANTINE ECOLE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent cantine et surveillance garderie	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	12

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 février 2025

Christophe GUILLARME
Maire



Fabienne ETAIX
Secrétaire de séance

A black ink signature of Fabienne ETAIX, the secretary of the meeting.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Fabienne ETAIX

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Lorène GRANGE

N° 2502005

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS PARTIEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail en raison de la création du cimetière paysager, entretien de la micro-crèche et fleurissement, il convient de créer l'emploi correspondant.

La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires au service technique à compter du 20 février 2025.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 20 février 2025,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau suivant :

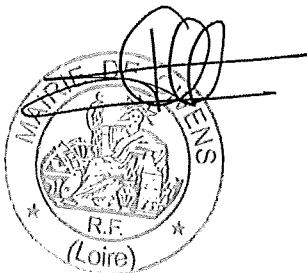
SERVICE CANTINE ECOLE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	0	1	16

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 février 2025

Christophe GUILLARME
Maire



Fabienne ETAIX
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20250220-2402005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025